

Garantie Visale : maintenant accessible à tous les salariés gagnant jusqu'à 1 500 € nets par mois

À partir du mois de juin 2021, la garantie Visale qui est une caution accordée à certains locataires pour leur résidence principale, est accessible à tous les salariés du secteur privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € nets par mois, sans limite d'âge (quel que soit le contrat de travail). Jusqu'à présent, ce dispositif, proposé par Action Logement, était réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et aux personnes de plus de 30 ans récemment embauchées ou en mobilité professionnelle.

Visale est une garantie gratuite pour couvrir les loyers impayés (jusqu'à 36 mois) et les dégradations locatives (jusqu'à deux mois de loyer). Pour les locataires hébergés en structures collectives ou dans le parc locatif social, Visale couvre 9 mois d'impayés.

Le logement meublé ou non doit :

- Être une résidence principale ;
- Avoir un loyer (charges comprises) de 1 500 € maximum en Île de France ou de 1 300 € maximum sur le reste du territoire ou 600€ maximum pour les étudiants et alternants (ou 800€ en Ile de France) ;
- Être décent et respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- Faire l'objet d'un bail (contrat de location).

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, le locataire doit créer son espace personnel sur le site Visale.fr et y effectuer une demande avant toute signature de bail. S'il remplit les conditions nécessaires, Action Logement lui délivre un « visa » à remettre au bailleur qui doit à son tour créer un espace personnel sur ce même site web et faire sa demande de cautionnement.

En cas d'impayés de loyer, c'est Action Logement qui paye le bailleur, le locataire devant ensuite rembourser toutes les sommes versées. Si le locataire ne respecte pas l'échéancier de ses remboursements, Action Logement peut demander la résiliation de son bail en justice.